



VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2016

le 11 mai 2016

Concerne :

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 107'000.-- pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations du secteur aval de l'avenue des Alpes.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de solliciter de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 107'000.-- pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations et conduites du secteur aval de l'avenue des Alpes.





2. Préambule

Le projet consiste à réaménager la rue d'Entre-deux-Villes, route cantonale (RC 780a), depuis la limite communale avec Vevey, à l'est du giratoire d'Entre-deux-Villes, jusqu'au carrefour avec l'avenue Edouard-Muller, ainsi que d'assainir les collecteurs en aval de l'avenue des Alpes, soit depuis le bord du lac du Quai Roussy à la rue d'Entre-deux-Villes.

Le but est de donner un aspect plus convivial à cette artère principale d'entrée de la ville avec le renforcement, si nécessaire, des fondations et par la pose d'un revêtement bitumineux du type phono-absorbant, ainsi que, dans la mesure du possible, la végétalisation et l'arborisation de l'ensemble.

Pour ce qui est de l'assainissement des collecteurs en aval de l'avenue de Alpes, il s'agit de remplacer les conduites d'eaux usées et d'eaux claires existantes ainsi que l'alimentation de l'eau potable et diverses autres interventions des Services industriels.

3. Situation

3.1. Rue d'Entre-deux-Villes

La rue d'Entre-deux-Villes est située à l'entrée ouest de notre ville, en limite avec celle de Vevey, sur le tronçon de la RC 780 traversant le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz. Elle est une zone tampon entre les deux secteurs urbains.

A ce titre, elle fait partie du projet cantonal de réhabilitation et de redimensionnement de cet axe de transit important entre Lausanne et Sion.

La rue d'Entre-deux-Villes est limitée à 50 km/h et comprend actuellement quatre voies de circulation dont une voie pour transports publics et des voies de présélections. Les sens de circulation sont séparés soit par une berme centrale, soit par un balisage au sol ne permettant pas le passage d'une voie à l'autre.



La rue possède une pente longitudinale en direction de Vevey, un profil en travers de la chaussée en toit et un trottoir de chaque côté, d'une largeur minimum de 1.50 m. pourvu de bordures en granit et de rangs de pavés au droit des accès privés. En fonction des connaissances à ce jour, il existe une fondation sous la chaussée et le trottoir mais dont la qualification mécanique n'est pas connue.

Le sous-sol est occupé par des canalisations EU & EC et par diverses conduites SI.

3.2. Avenue des Alpes (aval)

L'avenue des Alpes, côté aval, fait la liaison entre la rue d'Entre-deux-Villes et le Quai Roussy. Elle permet, via le quai Roussy, aux véhicules provenant de l'avenue du Lac et du parking visiteurs de Nestlé de rejoindre le carrefour d'Entre-deux-Villes.

Elle est limitée à 30 km/h et en sens unique en direction de la gare.

L'avenue présente une pente longitudinale en direction du Quai Roussy, un profil en travers de la chaussée en toit et un trottoir d'une largeur moyenne de 2.50 m. à droite en descendant en direction du lac, pourvu de bordure en granit et de rangs de pavés au droit des accès privés. Une zone de stationnement public (16 places) occupe le côté gauche en descendant. En fonction des connaissances à ce jour, il existe une fondation sous la chaussée et le trottoir, mais dont la qualification mécanique n'est pas connue.

4. **Historique**

Les derniers travaux de réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes datent des années 1975 - 1977. Depuis, l'urbanisation ainsi que les contraintes et exigences générées par la mobilité ont passablement évolué. Les besoins et attentes des utilisateurs et acteurs également.

En 2003, le Service de l'aménagement du territoire du Département des infrastructures de l'Etat de Vaud, en collaboration avec les communes de la Riviera riveraines de la RC 780 – Rue d'Entre-deux-Villes, réalisait une étude prospective de l'aménagement de l'espace public de ce tronçon.

En 2014, une étude préliminaire de réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes / RC 780 a été commandée au Bureau d'études Team+ afin de définir un concept d'aménagement sur la base des principes de l'étude prospective de l'Etat de Vaud. Elle a permis d'établir plusieurs variantes.

En 2015, la commune de Vevey interpellait la municipalité de La Tour-de-Peilz pour lui faire part de sa volonté de réaménager globalement le carrefour d'Entre-deux-Villes et de créer un parking souterrain sous le parking existant et un espace piéton sur toute la zone comprise entre le giratoire, le port de plaisance et le quai Roussy. Ce projet implique, sur le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz, la suppression de la circulation sur le dernier tronçon ouest du quai Roussy et la modification de la chaussée dans la zone à cheval sur la limite communale.

La Municipalité avait donné son accord de principe à ce projet et informé son homologue veveysan qu'une étude de réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes serait entreprise et intégrerait les intentions de la commune voisine.

De même, dans le cadre des travaux de la CORAT (Commission d'aménagement du territoire), en collaboration avec un Bureau d'ingénieurs en trafic et l'Etat de Vaud, la DGMR (Direction de la mobilité et des routes) a mis en place un schéma d'aménagement de la RC 780a entre Chardonne et Veytaux. Le Service communal de l'urbanisme et des travaux publics a contribué à l'édification de ce dossier et le projet d'aménagement de la rue d'Entre-deux-Villes va dans le sens du schéma régional.



5. Le mandat

L'objectif du mandat est le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes sur la base de l'étude préliminaire du Bureau Team+ et des principes énoncés dans le rapport de l'étude prospective de l'aménagement de l'espace public de la RC 780. Il comprendra également le contrôle et l'assainissement des canalisations EU & EC et des conduites SI de la rue d'Entre-deux-Villes et de la partie aval de la rue du Lac.

L'estimation globale des travaux est de Fr. 3'000'000.--/TTC, à + / - 20% compte tenu des incertitudes du sous-sol et de l'état des canalisations. Cette étude sera réalisée en coordination avec les projets de la Ville de Vevey.

Le mandat s'étend sur les prestations suivantes :

Phase I / Etudes	31	Avant-projet	L'ensemble des paramètres du projet est défini par le plan d'aménagement du bureau Team+. Cependant, des esquisses – propositions (2 – 3) pour l'aménagement des diverses intersections seront soumises au maître d'œuvre (MO).
	32	Le projet de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> – Vérification des contraintes du projet et charge de trafic ; – Contact avec les SI pour définir leurs besoins et contraintes ; – Etablissement des relevés et documents nécessaires à la réalisation du projet en fonction des contraintes des mandants ; – Etablissement des plans et documents décrivant le projet routier ainsi que les dispositifs de signalisation ; – Etablissement des principes de répartition des coûts des ouvrages entre chaque mandant.
	33	Procédure de demande d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> – Etablissement des dossiers pour l'obtention du préavis du Services des Routes VD ; – Etablissement du dossier pour l'obtention des autorisations de construire selon la procédure de la loi sur les routes.
	41	Appel d'offres, analyse comparative, proposition d'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> – Etablissement du cahier des charges et de soumission en tenant compte de la répartition des coûts entre chaque mandant ; – Etablissement du devis estimatif des ouvrages ; – Détermination avec les mandants, de la procédure d'appel d'offres en conformité avec la loi sur les marchés publics ; – Etablissement des dossiers d'appel d'offres ; – Réception, contrôle et analyse des offres ; – Proposition d'adjudication.
Phase II / Réalisation	51	Projet d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> – Etablissement de tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ; – Etude avec l'entreprise adjudicataire des installations de chantier et de la signalisation temporaire.
	52	Exécution de l'ouvrage et direction des travaux	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation et planification des travaux ; – Direction des travaux ; – Métrés, facturation et maîtrise des coûts des ouvrages ; – Analyse comparative régulière des coûts de l'ouvrage ; – Décompte des travaux pour chaque mandant.
	53	Mise en service, dossier de l'ouvrage exécuté	<ul style="list-style-type: none"> – Document de garantie pour les ouvrages réalisés ; – Relevé et plan d'exécution des ouvrages réalisés selon les exigences de chaque mandant.



6. Coûts de l'étude

Les montants des coûts d'étude faisant l'objet du préavis se répartissent de la manière suivante.

Phase I/Etudes	31	Avant-projet	Fr.	13'300.00		
	32	Le projet de l'ouvrage	Fr.	48'600.00		
	33	Procédure de demande d'autorisation	Fr.	4'500.00		
	41	Appel d'offres, analyse comparative, proposition d'adjudication	Fr.	22'100.00		
	Total de la phase I			Fr.	88'500.00	

Phase II/Réalisation	51	Avant-projet	Fr.	32'400.00		
	52	Le projet de l'ouvrage	Fr.	109'200.00		
	53	Procédure de demande d'autorisation	Fr.	16'800.00		
	Total de la phase II			Fr.	158'400.00	
Total des phases I & II			Fr.	246'900.00		
			TVA 8 %	Fr.	19'800.00	
Total TTC des phases I & II			Fr.	266'700.00		

Arrondi Fr. 270'000.00

Dans le cadre du présent préavis, il ne sera pris en compte que le montant des honoraires de la phase I/Etudes, soit Fr 88'500.-- hors taxes, qui se décompose comme suit :

Phase I/Etudes	Fr.	88'500.00
Frais de géomètre	Fr.	5'000.00
Frais impression, plan, copies, etc.	Fr.	500.00
Divers et imprévus	Fr.	4'500.00
Total HT	Fr.	98'500.00
TVA 8 %	Fr.	7'880.00
Total TTC	Fr.	106'680.00
Admis	Fr.	107'000.00

Le montant de la phase II/réalisation de Fr. 158'400.-- sera inclus dans le préavis qui sollicitera le crédit de construction.



7. Procédure

Le mandat a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres sur invitation auprès de trois bureaux de la région, selon la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 24 juin 1996, révisée le 10 février 2004 et de son règlement d'application (RMP) du 7 juillet 2004.

8. Planning

En tenant compte des procédures d'enquête publique selon la Loi sur les Routes et de la Loi des marchés publics et des décisions du Conseil communal, ces travaux devraient débuter fin 2017 et être achevés pour fin 2018.

9. Conséquences financières

Au plan des investissements, il est mentionné Fr. 240'000.-- pour cette étude en 2016 et 2017.

Ces montants ne comprenaient pas la partie aval de l'avenue des Alpes, ni l'assainissement de canalisations et conduites diverses.

10. Personnel communal

Il n'y aura aucune incidence sur le personnel.

11. Développement durable

a. social

Dans la mesure des possibilités, ce projet favorisera la mobilité douce, aussi bien pour le piéton que le cycliste et rendra cette rue plus conviviale.

b. économique

Ce réaménagement fait partie de la planification de l'entretien de nos chaussées et de l'assainissement du réseau de canalisations.

c. environnement

Le projet prévoit une végétalisation et une arborisation accrue de ce tronçon.

12. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 11/2016,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



décide :

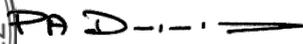
1. d'octroyer un crédit de Fr. 107'000.-- destiné au financement de l'étude pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes et l'assainissement des canalisations de l'avenue des Alpes secteur aval ;
2. de prélever cette somme de Fr. 107'000.--, par le débit du compte N° 9170.069.00 « Crédit d'étude pour le réaménagement de la rue d'Entre-deux-Villes RC 780a et l'assainissement des canalisations de l'avenue des Alpes secteur aval » ;
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

prend acte :

que le montant de cette étude sera intégré dans le préavis municipal concernant la demande de crédit de construction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :

  
Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Nicole Rimella

Adopté par la Municipalité le 18 avril 2016

